

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 31 MARS 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi trente et un mars** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Suna **ERDOGAN**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Loubna **EDNO BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Stéphane **PERES DIT PEREY** (procuration Vincent **COSTE**),
Salim **KOÇ** (procuration Suna **ERDOGAN**),
Maférima **DIAGNE** (procuration Danielle **JOUS**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**),
Myriam **LECHARLIER** (procuration Marc **SALLOT**).

Absents :

Frédéric **BERGMAN**.

Absente excusée :

Mónica **CASANOVA**

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

N° 2017/31.03/08

POINT ANIMATION TRESSAN : TARIFICATION

Monsieur Bernard RIVAILLÉ est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Yasmina BOULTAM, Adjoint déléguée à la Citoyenneté, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Le Point Animation du Grand Tressan (PAT) situé rue Alain Resnais, aujourd'hui fermé, va être ré-ouvert courant 2017.

Il est en cours de réhabilitation. Il sera destiné essentiellement aux associations, pour des utilisations régulières ou ponctuelles et aux familles lormontaises.

Par délibération du 2 juillet 2015 – N° 2015/02.07/08, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location et de valorisation de certains équipements municipaux.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération par la tarification du PAT sachant que les conditions générales de mise à disposition sont identiques à celles qui ont été fixées par délibération du 2 juillet 2015.

Tarification ci-jointe.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification du Point Animation du Grand Tressan.

La Commission Ville citoyenne donnera son avis sur ce dossier le 27 mars 2017.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 - N° 2015/02.07/08 fixant les tarifs de location et de valorisation de certains équipements municipaux.,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de mise à disposition du Point Animation Tressan,

DÉCIDE

Article unique :

d'approuver la tarification du Point Animation du Grand Tressan ci-dessus.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts
- 1 – Groupe Lormont Avenir
- 3 - Groupe Choisir Lormont

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 3 avril 2017
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,